DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2016-90

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaines de compétences par thèmes

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY Sous matière : Culture

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET:

PRET D'UNE ŒUVRE D'ART DE PAUL SIBRA AU **MUSEE DU PAYS VAURAIS**

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François. CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33 Formant la majorité des Membres en exercices.

RENDU EXECUTOIRE

Procurations:

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 05.04.2016 Mme GUILHEM Evelyne donne procuration CATHALA-Mme

LEGUEVAQUES Nicole,

AFFICHAGE EN DATE DU: 05.04.2016

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy, M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. THOMAS Eric.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 15.04.2016

Secrétaire: Mme Sarah EL KAHAZ,

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de prêt d'un tableau de Paul SIBRA, intitulé « Don Quichotte et le moulin », huile sur toile de 1924, propriété de la Ville, effectuée par le musée du Pays Vaurais, commune de Lavaur.

La demande de prêt est faite dans le cadre d'une exposition rétrospective sur le peintre chaurien, organisée du 20 Mai au 18 Septembre 2016.

Une convention définit les conditions de ce prêt, notamment la prise en charge de l'œuvre, le déroulement de l'exposition et l'assurance.

M le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de prêter le tableau précité et de signer la convention de prêt annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le prêt du tableau de Paul SIBRA intitulé « Don Quichotte et le moulin » pour la période et aux conditions définies dans la convention au musée du Pays Vaurais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 avril 2016.

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

1 4 AVR

Par publication le :

Par délégation, 2016

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 14/04/2016 N°011-211100763-20160411-2016-90-DE



Convention de prêt d'une œuvre d'art

Entre la Ville de Castelnaudary – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary Cedex, représentée par Monsieur Patrick MAUGARD, agissant en qualité de Maire.

appelée « le prêteur » d'une part,

et

la Ville de Lavaur pour le Musée du Pays Vaurais – Monastère des Sœurs du Christ – Mairie de Lavaur – 81500 Lavaur, représentée par Monsieur Bernard CARAYON, agissant en qualité de Maire,

appelée « l'emprunteur » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Dans le cadre de ses activités de mise en valeur du patrimoine, le Musée du Pays Vaurais organise du 20 Mai au 18 Septembre 2016 une exposition rétrospective sur l'artiste peintre chaurien Paul SIBRA, et demande le prêt d'une œuvre intitulée « Don Quichotte et le moulin » propriété de la Ville de Castelnaudary. Cette œuvre est estimée à 2000 €.

Article 2 : Coût de la prestation

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Le Musée de Lavaur s'engage cependant à fournir à la Ville de Castelnaudary 3 exemplaires de l'ouvrage produit à l'occasion de l'exposition.

Article 3 : Durée de la prestation

L'exposition se déroule du 20 Mai au 18 Septembre 2016. La durée du prêt inclus en surcroît la date d'enlèvement et celle de retour de l'œuvre.

Article 4 : Transport / Enlèvement / Retour

Le transport de l'œuvre est à la charge de l'emprunteur, qui s'assurera du bon conditionnement.

Article 5 : Déroulement de l'exposition

L'emprunteur effectuera à ses risques la pose et la dépose de l'œuvre pour l'exposition qui se tiendra :

du 20 Mai au 18 Septembre 2016

au Musée du Pays Vaurais, Monastère des Sœurs du Christ, Mairie de Lavaur, 81500 Lavaur.

Article 6: Assurances

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance « clou à clou » chez Gras Savoie (attestation fournie avant l'enlèvement de l'œuvre) pour une valeur de 2000 €. La non-présentation de l'attestation d'assurance entraînera l'annulation du prêt. La couverture débute lors de l'enlèvement de l'œuvre et se termine lors de la restitution. Un état des lieux sera effectué lors de la prise en charge et de la restitution.

Article 7 : Pertes et détériorations

L'emprunteur informera le prêteur de tout élément manquant ou dégradation. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période du prêt seront à la charge de l'emprunteur.

Article 8 / Mentions obligatoires

L'emprunteur fera apparaître sur les documents supports de l'exposition (cartels, notices, publications éventuelles) les mentions relatives à l'œuvre et au prêt : « Don Quichotte et le moulin », huile sur toile de Paul SIBRA, datée de 1924, prêt de la Ville de Castelnaudary (Aude).

Article 9 : Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de litige, le Tribunal Administratif sera reconnu comme seule instance compétente.

Fait à Castelnaudary, le

Le prêteur, Patrick MAUGARD

L'emprunteur, Bernard CARAYON

Maire de Castelnaudary Vice-président du Conseil Départemental de l'Aude Maire de Lavaur Conseiller Régional